

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ACTIVITES PERISCOLAIRES

REF : CT/MCA/NB

DEC2014_0159

DECISION

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU TERRAIN SITUE PLACE DU BOIS DE LA GRANGE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'occupation temporaire d'un terrain situé Place du Bois de la Grange et appartenant à l'Association Syndicale Libre du Bois de la Grange,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel organise chaque année l'évènement Cœur de Quartier durant la période estivale,

CONSIDÉRANT que la manifestation Cœur de Quartier Bois de la Grange Eté 2014 se tiendra le 6 août 2014, Place du Bois de la Grange de 14h à 18h.

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition du terrain où se tiendra la manifestation mentionnée ci-dessus.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu à titre gracieux avec l'association Syndicale Libre (ASL) du Bois de la Grange représentée par son Président en exercice M. Jean – Jacques Chelles, la convention portant sur l'occupation temporaire d'un terrain situé Place du Bois de la Grange le mercredi 6 août 2014.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel
- ASL Bois de la Grange

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

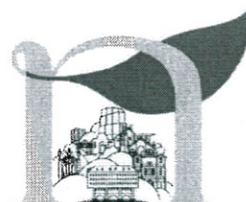
Fait à Noisiel, le 11 JUIL. 2014

Le Maire
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 17 JUIL. 2014
Publié le 17 JUIL. 2014

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2
REÇU EN PREFECTURE
le 17/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140711-DEC2014_0159-DE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

D'UN TERRAIN SITUÉ SUR L'ASL du Bois de la grange

Entre :

L'Association Syndicale Libre (ASL), du Bois de la Grange,

représentée par son Président en exercice M. Jean-Jacques CHELLES, domicilié Cité Descartes - 18 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l' "**ASL**"

D'une part,

Et :

La Ville de Noisiel

représentée par son Maire en exercice, M. Daniel VACHEZ, dûment habilité à la signature de la présente, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération en date du 11. Août. 14

Ci-après dénommée "**La Ville**"

D'autre part,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La Ville de Noisiel souhaite renouveler l'action Cœur de quartiers, proposant des activités pour les enfants du quartier durant la période estivale 2014.

A cet effet la ville a donc sollicité une mise à disposition de la Place du Bois de la grange, espace composé principalement d'espaces verts, géré par l'ASL, contiguë à l'ensemble immobilier afin d'y organiser le dit évènement.

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées et,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

L'ASL, met à disposition de la Ville, à titre exclusivement temporaire, la parcelle lui appartenant sise résidence du Bois de la grange à Noisiel, cadastrée section AE, N° 06, telle que figurant sous liseré jaune sur l'extrait du plan cadastral ci-annexé.

Cette mise à disposition ayant été approuvée par les membres de l'ASL.

ARTICLE 2 - Durée

Cette autorisation d'occupation temporaire est consentie le mercredi 6 août 2014 de 13h à 18h00

En cas de nécessité de prolonger les délais, un avenant à la présente convention sera établi fixant la prorogation des délais d'occupation du terrain objet des présentes.

A l'expiration de la mise à disposition, éventuellement prorogée, la Ville s'engage à restituer le terrain libre de toute installation en superstructure et en infrastructure, nettoyé et remis dans son état initial.

ARTICLE 3 – Conditions d'utilisation du terrain

La présente mise à disposition temporaire est consentie et acceptée à titre gratuit.

La Ville restera seule responsable à l'égard de l'ASL des troubles et dommages de toutes natures causés aux tiers ou à l'ASL du fait de l'occupation des lieux mis à sa disposition et des installations mises en place, de sorte que l'ASL ne soit aucunement inquiétée de ces chefs, et ce, sans préjudice de ses actions récursoires.

Observation étant ici faite que la Ville assurera seule la garde des lieux et locaux mis à sa disposition, des installations provisoires réalisées et des matériels et matériaux qui y seront stockés pendant toute la durée de la présente mise à disposition, en sorte que l'ASL ne soit aucunement inquiétée de ce chef.

En particulier, l'ASL sera dégagée de toute responsabilité concernant les matériels et matériaux entreposés notamment en cas de dégradation ou de vol, la Ville devant faire son affaire de la protection des locaux et de l'assurance de ses matériels, en sorte que l'ASL ne soit aucunement inquiétée de ces chefs.

En outre, la Ville s'oblige à souscrire une police garantissant la responsabilité civile liée à son occupation et couvrant sa responsabilité à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, ou non, à des dommages matériels garantis.

La Ville s'engage à faire respecter par ses co-contractants les mesures de précaution nécessaires afin de préserver les réseaux souterrains ou aériens, les équipements, mobiliers urbains, revêtements des chaussées et trottoirs environnant le terrain mis à sa disposition.

ARTICLE 4 – Obligations d'usage

a) Le terrain sis mentionné est à usage exclusif d'espaces verts.

L'attention est notamment attirée, pour des raisons de sécurité, sur l'interdiction d'y déposer ou entreposer notamment tout matériau inflammable tels que bidons d'huile, de carburant, pneus etc...

Le Preneur ne pourra y faire aucune édification.

- b) Pour des raisons de sécurité et de respect des voisins, en raison des fumées, le Preneur ne pourra y faire de feu.

Les barbecues sont strictement interdits.

Le Preneur devra veiller pendant l'utilisation du jardin privatif à ne pas troubler la tranquillité du voisinage, les règles générales en la matière demeurant applicables.

ARTICLE 4 – Clause résolutoire

L'ASL aura la faculté de mettre fin à la présente convention unilatéralement en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations en découlant et après mise en demeure adressée en RAR et restée infructueuse à l'issue d'un délai de quinze jours.

ARTICLE 5- Litiges

Les litiges concernant l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal compétent du lieu de situation du terrain.

Annexes au Contrat :

- Plan de situation

Fait à CHAMPS sur Marne, le 03/07/2014

L'ASL
(cachet et signature)



La Ville
(cachet et signature) 11 JUL. 2014
Le Maire

D. Vachez
Daniel Vachez



Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
21 Place de l'Europe Cité administrative 77337
77337 MEAUX CEDEX
tél. 01 64 35 32 36 - fax 01 64 33 12 04
odif.meaux@dgfp.finances.gouv.fr

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

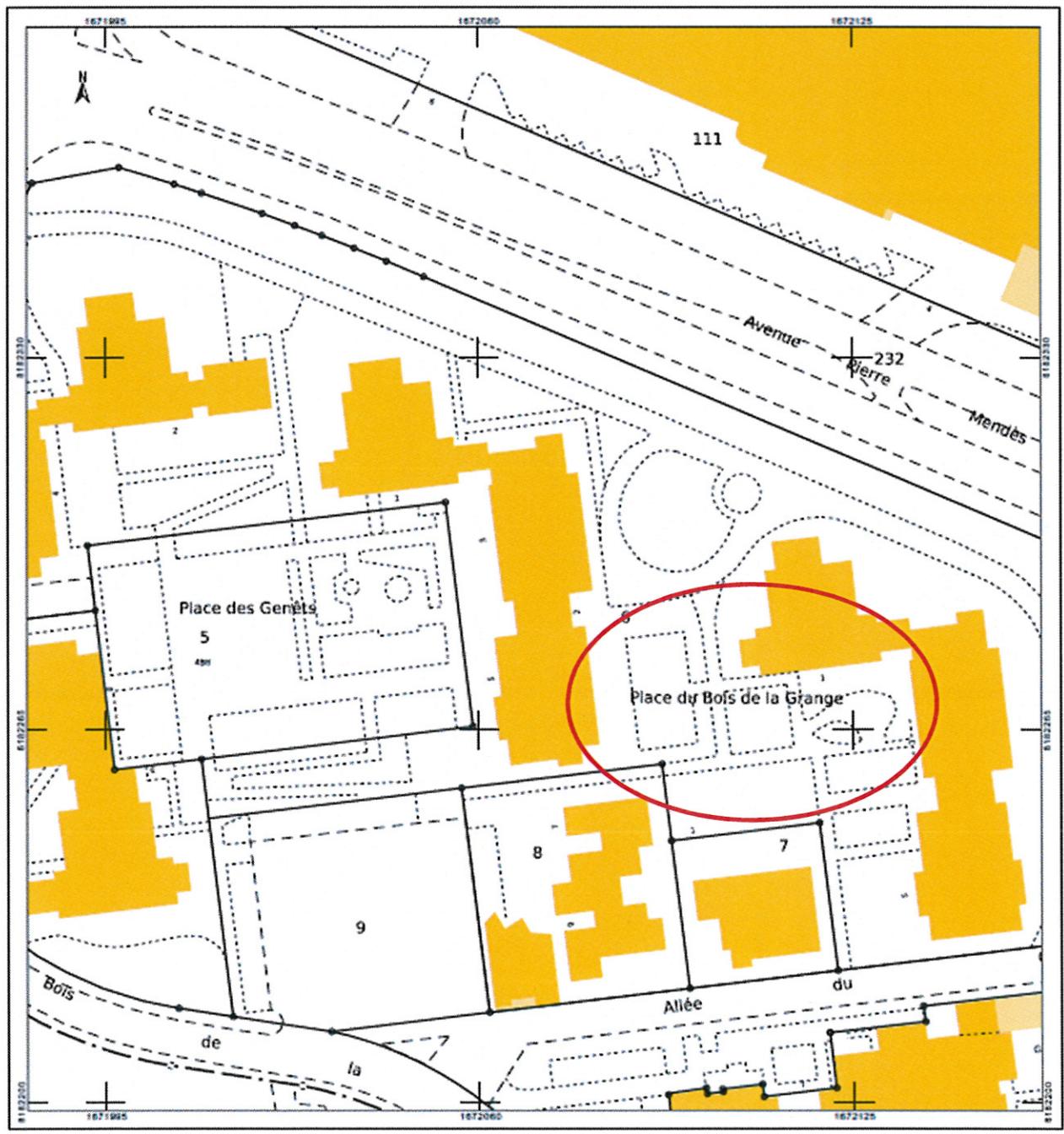
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 03/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PREFECTURE
le 17/07/2014
Application agréée E-legalite.com
077-217703370-20140711-DEC2014_0159-DE